

13 mars 2023

## ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION DU 13 MARS 2023

Procès-verbal d'une assemblée publique de consultation tenue le 13 mars 2023 à 19h30 en la salle du Conseil de la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu pour soumettre le projet de règlement no 461 à une consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption :

Étaient présents:

Monsieur        Jean-Claude Malenfant

Mesdames        Colombe April  
                      Annie Lévesque-Lauzier

Messieurs       Stéphane Rioux  
                      Gaston Paré  
                      Jean-Pierre Bélisle  
                      Bruno Gamache

Tous les conseillers (ères) formant quorum sous la présidence de M. Jean-Claude Malenfant, maire.

Était également présent à ladite assemblée M. Marc Morin, directeur général de la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu, agissant à titre de secrétaire d'assemblée.

En début d'assemblée, M. Alexandre Desjardins, inspecteur municipal, présente le projet de règlement et entend les personnes qui souhaitent s'exprimer.

### **Projet de règlement no 461 intitulé :**

« Règlement relatif à la démolition des immeubles de la municipalité de Saint-Jean-de-Dieu ».

### **Résumé des règlements :**

Le présent projet de règlement vise à interdire la démolition d'un immeuble cité ou classé en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel ou situé dans un site patrimonial cité conformément à cette loi (chapitre P-9.002) ou inclus dans l'inventaire du patrimoine bâti de la MRC des Basques sans l'obtention préalable d'un certificat d'autorisation émis conformément au règlement.

Ce règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation des personnes habiles à voter.

À la suite des explications données par l'inspecteur municipal, les personnes présentes qui souhaitent s'exprimer sur ce projet de règlement sont invitées à le faire.

Toutes les personnes qui souhaitaient s'exprimer sur ledit projet de règlement ayant eu l'occasion de se faire entendre devant les membres du Conseil, l'assemblée est levée à 19h37.

-----

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-DIEU  
MRC DES BASQUES**

**13 mars 2023**

À une séance ordinaire du conseil municipal tenue au lieu habituel des délibérations, lundi le 13 mars 2023, à laquelle étaient présents :

Monsieur Jean-Claude Malenfant, maire

Mesdames les conseillères           Colombe April  
  Annie Lévesque-Lauzier

Messieurs les conseillers   Stéphane Rioux  
  Gaston Paré  
  Jean-Pierre Bélisle  
  Bruno Gamache

Monsieur Marc Morin, directeur général et greffier-trésorier, assiste également à la séance.

**2023-03-038**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Colombe April  
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

**QUE** l'ordre du jour soit et est adopté tout en ajoutant le point suivant :

12.1 Formation du Comité de préservation du patrimoine bâti de Saint-Jean-de-Dieu.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2023-03-039**

**ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE FÉVRIER 2023**

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Stéphane Rioux  
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 février 2023 soit et est adopté tel que déposé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**CORRESPONDANCE**

La correspondance est passée en revue.

**2023-03-040**

**APPROBATION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER DU MOIS DE FÉVRIER 2023**

**ATTENDU QUE** conformément à l'article 3.1 du *Règlement no 314 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires*, le trésorier a déposé aux membres du conseil de la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu la liste des chèques émis et la liste des comptes payés en date du 28 février 2023;

**ATTENDU QUE** le trésorier a également déposé aux membres du conseil de la municipalité la liste des comptes qui restent à payer pour le mois de février 2023 ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Jean-Pierre Bélisle  
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

**DE PRENDRE ACTE** du dépôt de la liste des chèques émis, salaires payés, des comptes payés par dépôt direct et des comptes payés par prélèvements en date du 28 février 2023 totalisant la somme de 111 123.57 \$, dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante;

**D'APPROUVER** la liste des comptes qui restent à payer pour la période du 1er février au 28 février 2023, pour un montant de 268 898.77 \$ dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante;

**QUE** le trésorier soit et est autorisé à émettre les chèques en paiement des comptes qui restent à payer et ce, en imputant les sommes nécessaires à même les codes budgétaires appropriés.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussigné, certifie par la présente qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les listes de comptes précitées.

---

Marc Morin, secrétaire-trésorier

**2023-03-041**

### **RÉSOLUTION - RENOUELEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCES GÉNÉRALES AVEC LA MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu est membre de la Mutuelle des Municipalités du Québec ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité désire renouveler son contrat d'assurances générales;

**ATTENDU QU'**une proposition fixée à 69 203.01 \$ taxes incluses a été transmise en date du 28 février 2023 pour la période du 24 juin 2022 au 24 juin 2023, payable à Groupe Ultima inc. ;

**ATTENDU QUE** deux crédits totalisants 71.94 \$ taxes incluses ont été reçus le 7 mars en ajustement suite à une révision du dossier ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Annie Lévesque-Lauzier  
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers et conseillères présents

**D'ACCEPTER** de renouveler le contrat d'assurance municipale de la Mutuelle des Municipalités du Québec sur la base de la proposition de renouvellement du 28 février 2023 entraînant des primes de 69 131.07 \$ taxes incluses.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2023-03-042**

### **RÉSOLUTION CONTRE LA SÉPARATION DES COMTÉS FÉDÉRAUX**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC des Basques a pris position formellement le 10 août dernier, lors d'une séance de son Comité administratif, contre la proposition de la Commission déposée à l'été 2022 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC des Basques a préparé et présenté un mémoire à la Commission dans le cadre de sa tournée de consultation à l'automne 2022 et faisait valoir ses arguments afin de demander le maintien du statu quo pour la circonscription actuelle;

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission a déposé son second rapport en janvier 2023 faisant mention des modalités d'un nouveau projet de délimitation ;

**CONSIDÉRANT QUE** les modifications proposées maintiennent la disparition de la circonscription actuelle (Avignon- La Mitis- Matane-Matapédia) ;

**CONSIDÉRANT** aussi qu'elle propose d'enlever le nom de notre MRC Les Basques dans l'appellation de la nouvelle circonscription ;

**CONSIDÉRANT QUE** la nouvelle proposition ne permet pas entièrement de répondre adéquatement aux préoccupations et enjeux soulevés dans le mémoire de la MRC des Basques ;

**CONSIDÉRANT** la perte évidente de représentativité politique à la Chambre des Communes pour notre territoire ainsi que pour les régions du Québec ;

**CONSIDÉRANT QUE** la proposition apporte des enjeux importants pour notre territoire relativement à l'éloignement des bureaux de députation ;

**CONSIDÉRANT QUE** le nouveau document apporte certains éléments de concordances avec les demandes de la MRC des Basques, soit la reconnaissance de l'entité MRC comme facteur de découpage ;

EN CONSÉQUENCE,

IL est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Stéphane Rioux  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents

**QUE** conseil de la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu signifie son désaccord avec la nouvelle proposition, puisqu'elle présente toujours des enjeux importants pour l'avenir de notre territoire, notamment en termes de représentation politique et de proximité du gouvernement fédéral dans nos milieux et de notre population.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2023-03-043

**RÉSOLUTION - ENGAGEMENT D'UN GREFFIER-TRÉSORIER ADJOINT**

**CONSIDÉRANT** le départ de Mme Guylaine Gagnon au poste de greffière-trésorière adjointe ;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a eu publication de l'offre d'emploi afin de procéder à l'engagement d'une personne pour lui succéder ;

**CONSIDÉRANT** les entrevues qui ont été réalisées suivant les offres reçues ;

IL est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Bruno Gamache  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents

**QUE** M. Rémi Sénéchal soit engagé à titre de greffier-trésorier adjoint à compter du 14 mars 2023 ;

**QUE** son salaire versé soit celui de l'échelon « 7 » de l'échelle « D » (assujetti à une indexation au 1<sup>er</sup> janvier 2024) et que la période de probation soit de 6 mois ;

**QUE** M. Jean-Claude Malenfant, maire, et M. Marc Morin, directeur général, soient et sont autorisés à signer le contrat de travail du greffier-trésorier adjoint.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2023-03-044

**RÉSOLUTION - ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS EN SÉCURITÉ INCENDIE**

**ATTENDU** le schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé en vigueur sur le territoire de la MRC des Basques ;

**ATTENDU QU'** en vertu de l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie, le rapport annuel d'activité doit être produit et adopté par toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale chargée de l'application des mesures prévues à un schéma de couverture de risques;

**ATTENDU QUE** les rapports annuels produits et adoptés par les 11 villes et municipalités de la MRC des Basques doivent être expédiés au ministère de la Sécurité publique, par le biais de la MRC des Basques;

**ATTENDU QUE** le conseil de ville a pris connaissance du rapport annuel d'activités en sécurité incendie réalisé sur le territoire municipal, et l'adopte tel que déposé;

EN CONSÉQUENCE,

IL est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Gaston Paré  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents

**QUE** le Conseil de la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu adopte le rapport annuel d'activités en sécurité incendie réalisé sur son territoire pour l'an 2 (2022), et qu'une copie de celui-ci soit acheminée à la MRC des Basques, accompagnée d'une copie de la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2023-03-045

**RESSOURCES HUMAINES**

**ATTENDU QUE** dès le début des activités hivernales une rencontre a eu lieu avec le personnel affecté au déneigement afin d'établir le fonctionnement des horaires de travail ;

**ATTENDU QUE** lors de cette rencontre il fut établi qu'une semaine de travail serait de 40 heures, pour un total assuré de 160 heures par périodes de quatre semaines, et que les heures excédentaires devaient être accordées aux employés occasionnels ;

**ATTENDU QU'** une semaine de travail composée d'un total de 40 heures assuré, seules les heures travaillées doivent être inscrites sur les feuilles de temps et non pas le quart de travail auquel l'employé est assigné ;

**ATTENDU QUE** les heures de repas ne font pas partie des heures rémunérées ;

**ATTENDU QUE** le responsable du service d'entretien hivernal du réseau routier a été avisé à plusieurs reprises de son manquement à la directive de respect des heures travaillées soit d'attribuer les heures supplémentaires aux employés occasionnels ;

**ATTENDU QUE** pour la dernière période rémunérée, deux employés dont le responsable du service d'entretien hivernal du réseau routier ont réclamé des heures supplémentaires non justifiées puisque trois employés réguliers n'ont pas atteint le total de 160 heures pour cette même période ni que les heures supplémentaires ont été accordées aux employés occasionnels ;

EN CONSÉQUENCE,

IL est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Colombe April  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents

**QU'** à l'exception d'une situation engendrée par une tempête hivernale importante et inattendue, il n'y aura plus de temps supplémentaire rémunéré ;

**QUE** les heures de repas étant exclues, seules les heures travaillées doivent être inscrites sur les feuilles de temps avec une courte description des tâches accomplies.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2023-03-046

**RÉSOLUTION POUR ORDONNER LE CONGÉDIEMENT DE L'EMPLOYÉ  
# 03-0107**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance du compte rendu de la rencontre du directeur général et du maire avec l'employé # 03-0107 ;

**CONSIDÉRANT QUE** suite à ce compte rendu, le conseil de la municipalité ayant perdu entièrement confiance envers ledit employé, considère que de mettre un terme au lien d'emploi demeure la seule option ;

EN CONSÉQUENCE,

IL est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Jean-Pierre Bélisle  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents

**D'ORDONNER** le congédiement de l'employé # 03-0107.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2023-03-047

**PROGRAMME POUR L'ÉLABORATION DES PLANS DE PROTECTION  
DES SOURCES D'EAU POTABLE (PEPPSEP)**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP);

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu désire présenter une demande individuelle au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) dans le cadre du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Gaston Paré  
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents:

**QUE** la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu autorise ce qui suit :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** le conseil autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du PEPPSEP;

**QUE** le directeur général soit autorisé à signer et à déposer tous les documents relatifs à la demande d'aide financière pour l'élaboration d'un plan de protection des sources d'eau potable dans le cadre du PEPPSEP.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2023-03-048

**RÉSOLUTION – ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 461 RÈGLEMENT RELATIF À LA DÉMOLITION DES IMMEUBLES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-DIEU**

**ATTENDU QU'en** vertu des articles 148.0.1 à 148.0.26 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le Conseil municipal de Saint-Jean-de-Dieu souhaite adopter un règlement sur la démolition des immeubles ;

**ATTENDU QU'un** avis de motion avec dispense de lecture du présent règlement a été donné à la séance du 12 février 2023;

**ATTENDU QU'une** copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture et ce, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (R.L.R.Q., c. C-27.1) ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Gaston Paré  
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents:

**QUE** le règlement no 461 relatif à la démolition des immeubles de la municipalité de Saint-Jean-de-Dieu soit et est adopté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2023-03-049

**RÉSOLUTION – RÉALISATION D'UNE CARACTÉRISATION ÉCOLOGIQUE : PARC INDUSTRIEL**

**ATTENDU QUE** la Municipalité désire procéder au développement du parc industriel ;

**ATTENDU QU'afin** de voir à l'aménagement des terrains et des chemins, la Municipalité se doit de procéder à l'identification des milieux humides potentiels ;

**ATTENDU QUE** deux firmes ont été approchées afin d'obtenir une offre de service pour la réalisation d'une caractérisation écologique des lots ;

**ATTENDU QUE** les offres reçues proposaient de procéder avec une caractérisation partielle ou complète des lieux ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** M. le conseiller Bruno Gamache  
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

**QUE** la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu accepte l'offre de la firme Écoterritoire;

**QUE** l'option de la caractérisation partielle soit retenue telle que proposée.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2023-03-050

**RÉSOLUTION - CONTRIBUTIONS ET ADHÉSIONS PAR LA MUNICIPALITÉ**

**CONSIDÉRANT** les pouvoirs accordés aux municipalités en vertu de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales* concernant une aide octroyée en matière d'œuvres

de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population;

**CONSIDÉRANT QU'**il est dans l'intérêt général des citoyens et des citoyennes de la municipalité d'octroyer certaines subventions ayant pour but de réunir et de dispenser à la population de Saint-Jean-de-Dieu des activités récréatives, culturelles, sociales, sportives et autres;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Colombe April  
Et unanimement **RÉSOLU** par les conseillers présents

**QUE** le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** la municipalité verse les sommes suivantes à titre de contributions financières ou abonnements annuels:

<b>Corporations / organismes</b>	<b>Contribution</b>
Afeas de Saint-Jean-de-Dieu	250.00 \$
École sec. de Trois-Pistoles – Gala mérite scolaire	200.00 \$

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2023-03-051

**RÉSOLUTION – ACHAT DE DÉTECTEURS DE CO**

**ATTENDU** les recommandations reçues suivant la visite de la *Direction de la santé publique* au printemps 2022 concernant la resurfaceuse et les émissions de CO ;

**ATTENDU QUE** la resurfaceuse doit être inspectée avant le début de chaque saison;

**ATTENDU QUE** suite à la réception du rapport d'inspection en novembre 2022, la *Direction de la santé publique* demande de procéder à l'installation d'avertisseurs de monoxyde de carbone (CO) de type industriel ;

**ATTENDU QUE** plusieurs fournisseurs potentiels ont été approchés et qu'un seul possédait l'expertise pour le produit recherché ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Annie Lévesque-Lauzier  
Et unanimement **RÉSOLU** par les conseillers présents

**D'ACCEPTER** la soumission reçue de la firme Detekta Solutions.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

La période de question a eu lieu, mais n'a nécessité aucune décision de la part du conseil.

**VARIA**

2023-03-052

**12.1 - Formation du Comité de préservation du patrimoine bâti de Saint-Jean-de-Dieu**

**ATTENDU QUE** la Municipalité a adopté séance tenante le règlement no 461 relatif à la démolition des immeubles de la municipalité de Saint-Jean-de-Dieu ;



**ATTENDU QUE** ledit règlement prévoit la formation d'un Comité de préservation du patrimoine bâti de Saint-Jean-de-Dieu composé de trois membres du Conseil nommés par résolution du Conseil pour un mandat de douze mois ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Bruno Gamache  
Et unanimement **RÉSOLU** par les conseillers présents

**QUE** madame la conseillère Annie Lévesque-Lauzier ainsi que messieurs les conseillers Jean-Pierre Bélisle et Stéphane Rioux soient nommés membres du Comité de préservation du patrimoine bâti de Saint-Jean-de-Dieu.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2023-03-052

**12.2 – Maison des jeunes**

**ATTENDU** la relance des activités de la Maison des Jeunes de la municipalité de Saint-Jean-de-Dieu ;

**ATTENDU QU'**il y a des besoins en achat d'équipements et accessoires au bon fonctionnement des activités ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Stéphane Rioux  
Et unanimement **RÉSOLU** par les conseillers présents

**D'**émettre un chèque au montant de 1 500,00 \$ à la Maison des jeunes dans le but de leur permettre de constituer un fonds afin de procéder avec leurs projets.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**12.2 – Rues Gauvin Ouest, La Salle, de la Rivière**

Point abordé par M. le conseiller Stéphane Rioux

**12.3 – Garderie**

Point abordé par M. le conseiller Stéphane Rioux

**12.4 – Aréna - toiture**

Point abordé par M. le conseiller Stéphane Rioux

**12.5 – Rue Drapeau**

Point déjà abordé par M. le conseiller Stéphane Rioux au point 12.2

**12.6 – Rues Gauvin Ouest, La Salle et de la Rivière**

Point abordé par M. le conseiller Stéphane Rioux

**12.6 – Hockey Mineur – Tournoi Pistolo**

Point abordé par M. le conseiller Jean-Pierre Bélisle

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 35 par le maire.

\_\_\_\_\_  
Jean-Claude Malenfant,  
Maire

\_\_\_\_\_  
Marc Morin,  
Directeur général